



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Séance du mardi 29 novembre 2022

	Date de la convocation : 24/11/2022
Membres en exercice : 15	<i>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30</i>
Présents : 10	
Votants : 12	Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, René SAMUEL, Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMAIN, Odile MARTIN
Pour : 12	
Contre : 0	Représentés : Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND
Abstention : 0	Excusés : Joëlle BLANCHARD
	Absents : Farid RAHMOUN, Maxime SZUMIEL

Secrétaire de séance : Philippe SANCHEZ-MATEU

**DE_2022_051 - Objet : Autorisation de mandat de location pour l'immeuble
Communal dit "Le Caboulot" à l'agence CIMM Immobilier Peipin**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de réhabilitation de l'immeuble
communal dit "Le Caboulot" sont terminés.

Le logement communal peut désormais être loué.

Compte tenu d'absence actuelle de personnel et de la charge de travail toujours
croissante, il propose de mandater une agence immobilière pour rechercher les
futurs locataires.

Il précise que le projet de mandatement avec l'agence CIMM IMMOBILIER a été
transmis aux conseillers municipaux avec la convocation à la présente séance.





République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Il propose que le logement d'une surface de 79,81 m² habitables soit loué pour une durée de 6 ans avec un montant de loyer de départ de 600 € indexé uniquement à la hausse sur l'indice annuel du coût de la construction + 13 € de charges mensuelles correspondant à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, charges qui sont régularisées annuellement à réception de l'avis d'imposition communal. La caution du locataire est fixée à 613 €.

Les honoraires de l'agence pour trouver les locataires et préparer le bail sont de 613 €.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer avec l'agence immobilière CIMM IMMOBILIER le mandat de location présenté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télécours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

À Peipin, le 30 novembre 2022

Philippe SANCHEZ-MATEU



Frédéric DAUPHIN

